Compte rendu du Conseil Municipal du 5 Novembre 2018

Huit points étaient inscrits à l'ordre du jour, tous nécessitant un vote de l'assemblée délibérante.

Point N°1 :

Objet: Convention entre Perpignan Méditerranée Tourisme et la commune de Villeneuve de la Raho: Modalités de reversement de la taxe de séjour 2018 à Perpignan Méditerranée Tourisme.

Cette taxe de séjour, pour la commune, est essen?ellement générée par le camping.

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, Perpignan Méditerranée Tourisme (PMT) doit percevoir l'intégralité de la taxe de séjour collectée par les communes incluses dans son périmètre sous la forme d'un versement automa?que.

La conven?on mise en place a pour objet de définir les modalités du versement par la commune au bénéfice de PMT de l'intégralité du produit de la taxe de séjour 2018

Il est demandé à l'assemblée d'approuver ladite conven?on.

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 23 - Absten?ons 4
(CZ;YG;PP;AB)

Point N°2 :

Objet: Projet de Convention Financière portant organisation des modalités d'a?ribu?on et de versement d'un fonds de concours à la commune de Villeneuve de la Raho.

Le projet de conven?on financière a pour objet l'organisation des modalités d'a?ribu?on et de versement par Perpignan Méditerranée Métropole d'un Fonds de Concours au ?tre de l'année 2018.

Le montant du Fonds de concours attribué à notre commune s'élève à 32 417,50€.

Les opérations subventionnables concerneront :

* L'acquisi?on d'un camion benne
* L'acquisi?on de jeux d'enfants
* Vidéo-Protec?on
* Travaux de peinture à l'école

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 23 - Absten?ons 4
(CZ;YG;PP;AB)

Point N°3 :

Objet: Convention entre l'association Tennis Club Villeneuve de la Raho et la commune de Villeneuve de la Raho : Modalités de reversement d'une subven?on.

La commune a réalisé un court de tennis couvert situé sur l'espace André Sanac. Le montant total des travaux, s'élève à 329 562,78€ TTC.

La Fédéra?on Française de Tennis a accordé à l'associa?on Tennis Club une subven?on d'un montant de 50 000€, décision qui lui a été notifiée le 16 Avril 2018 et qui vient s'ajouter aux autres subven?ons perçues.

Afin que ce?e associa?on puisse reverser cette somme à la commune de Villeneuve de la Raho, une convention doit être établie entre ladite association et la commune.

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 24 - Abstentions 3
(CZ;PP;AB)

Point N°4 :

Objet: Modifica?on du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs périscolaires (A.L.P.)

La modification porte sur la tarification proposée aux administrés : Mise en place d'un forfait par période de 7 semaines et d'un tarif « fratrie ».

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°5 :

Objet: Avis sur la 4ème modifica?on du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve d la Raho.

La modifica?on N°4 du PLU de la commune a pour objet :

* de corriger la superficie de l'emplacement réservé N°9 et de supprimer plusieurs emplacements réservés correspondant à des projets réalisés.
* d'apporter des adapta?ons règlementaires sur les zones A, UA, UB1, UB2, UC, UD et le secteur UB1a
* de créer un secteur UB2a dans la zone UB2

Ce projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 3 Juillet 2018.

L'enquête publique rela?ve à ce dossier s'est déroulée durant 33 jours consécu?fs, du Lundi 3 Septembre au Vendredi 5 Octobre 2018. Ce?e enquête publique, menée sous la responsabilité de Monsieur André Laude, commissaire-enquêteur, a fait l'objet d'une informa?on par voie de presse dans le Midi Libre et l'Indépendant le 18 Août 2018 et une seconde fois le 3 Septembre 2018, par affichage à Perpignan Méditerranée Métropole, à la mairie de Villeneuve de la Raho et sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole

Le procès-verbal de synthèse des observa?ons du public a été remis le 11 Octobre 2018 à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole. Le mémoire en réponse aux observa?ons du public et aux ques?ons posées par le Président de PMM a été remis le 22 Octobre 2018 à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Dans son rapport d'enquête publique remis à Monsieur le Président de PMM en date du 29 Octobre 2018, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification N°4 du PLU de Villeneuve de la Raho à l'excep?on du point 3 pour lequel l'avis du commissaire enquêteur est défavorable (installa?on de groupe de clima?sa?on dans la zone UA du PLU). Le conseil municipal décide de suivre l'avis du commissaire enquêteur sur le point 3 et de supprimer cette proposition de la modification 4 du PLU.

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 23 - Abstentions 2 (YG;AB) - Contre 2 (PP;CZ)

Point N°6 :

Objet: Enquête Publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant mise en compa□bilité du PLU de la commune, rela□ve au projet d'aménagement de la ZAC Els Rocs et Els Estanyots (ZAC Golfique).

L'enquête publique, préalable à l'utilité publique du projet d'aménagement de la zone de la zone Els Rocs et Els Estanyots portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve, s'est déroulée du 20 Août au 21 Septembre 2018.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous la condi□on suivante : mise en place d'un protocole pour pérenniser les effets du classement de la zone humide des Estanyots dans ses composantes de protection de la faune et de la flore d'intérêt communautaire.

En date du 22 Octobre 2018, le Préfet des P.O. demande au conseil municipal de se prononcer :

* **Sur la levée de la réserve** : La commune contractualisera avec l'aménageur un protocole d'aménagement qu'elle poursuivra avec le concours éventuel de prestataires. Ce protocole définira un suivi décennal de la biodiversité sur l'aire d'étude et notamment sur la zone humide Els Estanyots

* **Sur l'intérêt général de l'opération** : en prenant en compte

⇒ L'objet de l'opéra□on : il s'agit d'une zone d'aménagement de 150 hectares comprenant un golf de 18 trous, 595 logements (dont 25% de logements loca□fs sociaux) une résidence de tourisme et un hôtel.

⇒ L'avis de l'autorité environnementale ; recommandations de cette dernière consultables en mairie *

⇒ L'avis du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimenta□on (consultable en mairie)*

⇒ Les considérations du Département des Pyrénées Orientales. Considérations de ce dernier consultables en mairie*

⇒ Le résultat de la consulta□on du public. Avis du commissaire enquêteur consultables en mairie) *

⇒ Les Avis du commissaire enquêteur sur le projet de mise en compatibilité du PLU (avis consultables en mairie)*

● Les mo□fs et considéra□ons qui justifient le caractère d'intérêt général (consultables en mairie)*

● La nature et les motifs des principales modifications apportées après l'enquête publique : **Aucune modifica□on du projet n'a été apportée après l'enquête publique.**

● Les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage et mesures caractéris□ques du projet des□né à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées, compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

Lever la réserve

Déclarer d'intérêt général le projet de zone d'aménagement Els Rocs Els Estanyots

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 23 - Absten□ons 4 (CZ;YG;PP;AB)

Point N°7 :

Objet: Budget communal. Décision modifica□ve N°4.

Voir tableau ci-dessous.

IMPUTATION BUDGETAIRE-OPERATION	DEPENSES	
	Augmenta□on de crédits	Diminu□on de crédits
2051-20 Opéra□on 82 Bureau mairie	1 290,00	
2184-820 Opération 104 Bâtiment communaux	8 250,00	
2184-421 Opéra□on 133 Aménagement salle CLSH	2 500,00	
2312-823 Opéra□on 189 Aménagement paysager le Canigou_	10 890,00	
2313-820 Opéra□on 180 accessibilité Etablissement recevant du public (ERP) 2016		12 359,64
2313-820 Opération 184 accessibilité ERP 2017	18 535,00	
2313- 188-01 Opéra□on non Affectée		29 105,36
TOTAL	**41 465 €**	**41 465 €**
TOTAL GENERAL	**0**	

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 23 - Contre 4 (CZ;YG;PP;AB)

Point N°8 :

Objet: Modifica□on du tableau des effec□fs.

Suite à des mouvements de personnel il convient de procéder à la régularisation du tableau des effec□fs

Le changement porte sur :

La créa□on

* De 3 postes non titulaires contractuels « Adjoint d'anima□on » à temps complet pour les vacances scolaires

* De 1 poste non titulaire contractuel « Adjoint d'anima□on » à temps non complet 30/35ème pour les vacances scolaires

* De 1 poste non titulaire contractuel « Adjoint Technique Territorial » à temps complet (remplacement congé de maternité au service entre□en)

La suppression

* De 1 poste d'animateur principal 1ère classe à temps complet

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.